



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SPEEDY x LAUFENN

Article 1 : Société organisatrice

La société SPEEDY FRANCE SAS, société anonyme au capital social de 9 690 549,30 € dont le siège est situé 72/78 avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 421 363 979 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 25/04/2025 à 00h00 au 02/05/2025 à 23h59, en partenariat avec Laufenn, un jeu sous conditions d'achat et sous la forme de tirage au sort, accessible par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « le jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est réservée aux particuliers majeurs résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus) et aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, ayant acheté entre le 25/04/2025 et le 02/05/2025 au moins 2 pneus de la marque Laufenn (été ou 4 saisons) de 15 pouces minimums sur le site [speedy.fr](https://www.speedy.fr) et les ayant fait poser dans un centre Speedy entre le 25/04/2025 et le 08/05/2025.

2.2 Le Jeu implique pour tout gagnant ayant accepté son prix, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique du gain.

2.3 Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants répondant aux conditions citées dans l'article 2.1 du présent règlement et disponibles sur <https://www.speedy.fr/promos/jeu-concours>

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

- Se rendre sur le site [speedy.fr](https://www.speedy.fr) entre le 25/04/2024 et le 02/05/2025, acheter au moins 2 pneus de la marque Laufenn (été ou 4 saisons) de 15 pouces minimums, et prendre rendez-vous dans un centre Speedy entre le 25/04/2025 et le 08/05/2025 pour les faire poser.
- La prise de rendez-vous pour le montage doit être effectuée lors de l'achat sur [speedy.fr](https://www.speedy.fr). Frais de traitement des déchets en supplément.
- Le jeu sera organisé du 25/04/2025 à 00h00 au 02/05/2025 à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi).
- Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants répondant aux conditions du présent règlement.
- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.speedy.fr/promos/jeu-concours>



Frais de connexion non remboursés.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'intégralité des participants ayant respecté les conditions du règlement et après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 09/05/2025.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email ou par téléphone, afin d'être informé de son gain et pour pouvoir communiquer ses coordonnées à la Société Organisatrice et à son partenaire Laufenn. Si le participant ne se manifeste pas dans les deux semaines (14 jours) suivant la prise de contact de la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales, ses factures Speedy ou la loyauté et la sincérité de sa participation.

À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotation

Le jeu est composé d'une dotation (valable pour deux personnes) d'une valeur de 600 € TTC.

Conditions et mentions légales : Laufenn, partenaire officiel de l'UEFA Conference League, offre un package pour la finale de l'UEFA Conference League qui aura lieu au Stadion Wrocław de Wrocław, en Pologne, le mercredi 28 mai 2025.

Ce package comprend :

- 2 billets en catégorie 2 pour assister à la finale de l'UEFA Conference League.
- Une nuit en chambre double à l'hôtel Radisson Blu de Wrocław (la nuit du 28 au 29 mai 2025).

N'est pas inclus dans le package :

- Le transport
- Les frais annexes (restauration, déplacements...)
- Tout autre frais qui n'est pas mentionné ci-dessus



Article 6 : Acheminement des lots

En cas de gain, tel que décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot par téléphone ou par email dans les cinq (5) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort. Après communication de ses coordonnées, le lot sera envoyé au gagnant par voie électronique, dans un délai de deux (2) semaines.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de celle-ci.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Limitation de responsabilité

L'utilisation du site internet speedy.fr et l'acceptation du gain du Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page. Il appartient à tout utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres



utilisateurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux ou l'égalité des chances des participants ou utilisateurs. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La Société Organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable concernant les désagréments, incidents/accidents pouvant survenir pendant l'utilisation ou la réception des lots.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement informatique par la société responsable du traitement SPEEDY FRANCE SAS. En participant au Jeu, vous consentez explicitement au traitement de vos données personnelles. Les données collectées sont nécessaires pour effectuer le tirage au sort et s'assurer du respect des conditions du Jeu et ne sont traitées que dans le cadre de ce Jeu. Dans le cas où vous avez accepté de recevoir des conseils personnalisés concernant l'entretien de votre véhicule et des offres commerciales de la marque SPEEDY, les données traitées ne pourront être conservées plus de 3 ans après le dernier contact émanant de votre part ou dans le cadre de votre opposition.

Votre acceptation du gain et la communication de vos coordonnées crée un contrat qui vous engage à l'égard de SPEEDY FRANCE SAS à respecter les conditions de participation et réciproquement engage SPEEDY FRANCE SAS à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement de vos données personnelles pour les besoins de la finalité ci-dessus indiquée. Vos données ne font l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Les Participants ou gagnants qui exerceront leur droit d'effacement des données les concernant avant la fin du jeu et/ou avant l'expédition de leur gain seront réputés renoncer à celui-ci.

Vous pouvez également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès, en écrivant auprès de SPEEDY FRANCE SAS, 72/78 avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre. Nous vous remercions de justifier de votre identité et d'indiquer le nom du Jeu concerné.



Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

En participant à ce Jeu, vous confirmez remplir et accepter sans réserve les présentes conditions et le présent règlement ainsi que les conditions générales de vente de Speedy France SAS.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours se déroulant sur speedy.fr doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SPEEDY FRANCE SAS, 72/78 avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date du tirage au sort.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.